

ARRÊTÉ DU MAIRE
POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de VERDUN-EN-LAURAGAIS,

VU le code des communes et notamment les articles L131.1, L131.3, L131.4,

VU la demande en date du 19 avril 2026 par laquelle Monsieur VIALADE Julien demande à occuper le Domaine Public Communal devant l'église à l'occasion de son mariage le samedi 20 juin 2026, le stationnement sera interdit devant l'église de 10h à 15h.

CONSIDERANT qu'à l'occasion du mariage de M. et Mme VIALADE, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules devant l'église,

ARRÊTE

Article 1 : AUTORISATION

Le pétitionnaire est autorisé à occuper le Domaine Public Routier Communal **devant l'église**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement et dans le strict respect des prescriptions techniques ci-après, dans l'intérêt du bon usage et de la conservation du Domaine Public Routier Communal.

Le pétitionnaire est responsable de tous les accidents ou dommages qui peuvent résulter de cette occupation ou de l'existence et de l'usage de l'ouvrage. Le pétitionnaire est tenu de mettre en œuvre, sans délai, les mesures qu'il lui serait enjoint de prendre dans l'intérêt du Domaine Public Routier Communal. Le pétitionnaire devra supporter sans indemnité l'évacuation des lieux et leur remise en état, à l'expiration du Permis de Stationnement, ou en cas de retrait de l'autorisation.

Article 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est délivrée, à titre précaire et révocable à la première réquisition du Maire, sous réserve du Droit des Tiers. Il est incessible.

Elle est délivrée pour le **20 juin 2026 de 10h à 15h**. Le pétitionnaire sera tenu de libérer les lieux et de les rétablir dans leur état initial, sans avoir droit à aucune indemnité, à la fin de la durée de l'autorisation, ou en cas de retrait de l'autorisation.

Article 3 : STATIONNEMENT ET CIRCULATION

Le stationnement de tous les véhicules sont interdits (à l'exception de ceux des services de secours) devant l'église pendant la journée du 20 juin 2026 de 10 heures à 15 heures.

Article 4 : CLAUSES DIVERSES

Pendant cette période, des panneaux de signalisation seront disposés, par le demandeur, pour garantir la sécurité des usagers. Le pétitionnaire devra assurer la propreté des lieux sur lequel il sera implanté, et évacuer les déchets qui pourraient résulter de son activité.

Article 5 : NOTIFICATION

Expédition de la présente autorisation sera adressée au pétitionnaire.

Fait à VERDUN-EN-LAURAGAIS, le 4 juin 2026

Le Maire

Jean-Pierre GUIRAUD

